

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023
N°57/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 août 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., SELVE M., VITINGER A.

PROCURATIONS : CADORET S. à DIBON C., MILET F. à MEDAVIT R., RIOU M. à GRENIER JM., SANCHEZ D. à PROCACCI T.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège MOLLARD est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE SUR LE CONNEXE –
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A GAM**

Le massif forestier du Connexe connaît des difficultés de desserte importantes. Une concertation est actuellement menée entre les communes concernées, l'ONF et Grenoble-Alpes Métropole afin d'améliorer la situation.

Concernant l'entretien à long terme des ouvrages, une convention proposée par l'ONF et discutée avec les communes a été signée au mois de juillet dernier. Celle-ci prévoit une clef de répartition des coûts d'entretien entre les communes exploitant du bois, en fonction des volumes mobilisés. Les communes par lesquelles transitent les bois du massif (jonction avec le réseau routier) se verront donc verser une participation financière permettant de faire face aux coûts d'entretien des infrastructures.

En application de sa compétence en matière d'étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plates-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière, la Métropole a élaboré un schéma de desserte et de mobilisation des bois.

Ce dernier, voté en 2019, identifie le massif du Connexe comme un secteur stratégique sur lequel la création et l'amélioration des infrastructures de desserte permettraient de développer la mobilisation de la ressource dans le cadre d'une gestion durable et ainsi conforter les filières bois du territoire. Cette compétence permet à la Métropole d'assurer, pour le compte des communes, la maîtrise d'ouvrage des projets correspondants (sollicitation de subventions et conduite des travaux). Elle ne lui permet pas, en revanche, d'assurer l'entretien courant des ouvrages, qui reste à la charge des communes concernées.

Dans ce contexte, une réunion de concertation s'est tenue au printemps dernier entre Grenoble-Alpes Métropole, l'ONF et les communes de Saint-Georges de Commiers, Champ sur Drac, Saint Pierre de Mésage et Notre Dame de Mésage. L'ONF a proposé un projet structurant consistant en la mise au gabarit de la route du Connexe, la création d'un tronçon de route forestière sur le secteur de Beauplat et l'aménagement de diverses pistes en forêt communale et privée. Dans l'attente d'une évaluation financière fine, ce projet a été estimé à 410 000€ H.T., sur la base des prix plafond de subvention.

Cette desserte représente un véritable investissement puisqu'elle permet d'augmenter de 60% la surface desservie.

Sur la base d'un accord des communes concernées par le projet et en application de sa compétence, Grenoble-Alpes Métropole assurerait la maîtrise d'ouvrage et prendrait à sa charge l'autofinancement (correspondant à 20% du coût des travaux).

Lors des échanges, l'ONF a indiqué que le projet serait subventionné à 80% et que, par conséquent, les communes n'auraient pas à participer directement au coût d'investissement du projet.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le projet tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Métropole pour assurer la maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes, en vertu de sa compétence.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet d'amélioration des infrastructures de desserte tel que présenté

AUTORISE le Maire à solliciter Grenoble Alpes Métropole pour en assurer la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune, en vertu de sa compétence.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 05 septembre 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.